



Les médias nous présentent régulièrement le soleil comme un danger absolu ! Le Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabine (SNPBC) a pensé que c'était son devoir, en tant que spécialiste du bronzage, de faire un point le plus sincère et le plus complet possible sur le rapport de la peau et du corps avec le soleil. Il a édité un fascicule absolument remarquable qui réunit tout ce que vous devez absolument savoir, surtout si vous avez un solarium, sur les mythes et réalités de l'exposition au soleil et aux UV en cabine.

Nous remercions Dominique Baumier, Vice-Président du SNPBC, de nous autoriser à publier ces informations. Après un premier article sur l'histoire du bronzage dans notre numéro de juillet-août, et un deuxième article sur la vitamine D et ses bienfaits dans notre numéro de septembre, voici le troisième volet, tout aussi intéressant, sur la diabolisation du bronzage et la position des professionnels français du **bronzage** en cabine.

L'ÉPISEME MÉDIATIQUE DE L'ÉTÉ 2009

Dès le 29 juillet 2009, on ne pouvait plus ouvrir un magazine ou un journal sans voir des manchettes alarmistes indiquant que les cabines de bronzage seraient aussi dangereuses que l'arsenic ou encore le tabac !

Ces informations relayées par la presse sont issues d'une annonce du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) qui a décidé de classer les appareils de bronzage artificiel d'«agent probablement cancérigène» à «agent cancérigène». Cette décision aurait été prise à la suite d'une méta-analyse publiée dans l'International Journal of Cancer.

Rappelons que le rayonnement solaire était déjà classé comme agent cancérigène depuis 1992. On retrouve également dans cette catégorie d'agents cancérigènes des agents extrêmement dangereux comme l'arsenic ou le gaz moutarde, mais aussi des agents ne faisant courir que de faibles risques comme le vin rouge, la bière, le poisson salé ou la pilule contraceptive.

Actualisation de la liste des radiations considérées comme cancérigènes

Le numéro d'août 2009 du journal scientifique The Lancet inclut un article intitulé «Regards sur les agents carcinogènes ; partie D les radiations». Ce document nous indique qu'en juin 2009 une vingtaine de scientifiques se sont réunis pour actualiser la liste des radiations considérées comme cancérigènes pour l'homme. Dans ce texte de 174 lignes, 17 lignes sont consacrées aux rayonnements émis par les cabines de bronzage artificiel et 32 lignes présentent le risque lié au soleil naturel. Ce paragraphe indique que le risque de développer un mélanome cutané serait accru en utilisant des équipements de bronzage artificiel avant l'âge de 30 ans. On y relate également une association reconnue entre utilisation du solarium et risque de mélanome oculaire. Ces études ont incité le groupe de travail du CIRC à intégrer les UV artificiels dans le groupe des radiations à risque carcinogène.

Une démarche scientifique biaisée

L'étude du rapport ayant servi de base à la réflexion du groupe de travail du CIRC (rapport déjà publié en 2006 dans l'International Journal of Cancer) montre qu'il s'agit de la compilation de plusieurs articles internationaux dont très peu concernent des études réalisées en Europe et dont aucune ne se réfère aux pays ayant adopté une législation sur le bronzage artificiel (décret français n°97- 617 notamment).

Sur 24 études analysées, trois ont été réalisées au Canada, une en Australie, trois aux Etats-Unis, cinq au Royaume-Uni, six dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark), deux en Italie, deux en Allemagne et deux sur divers pays d'Europe incluant la France (mais également la Belgique et la Hollande qui n'avaient pas de réglementation sur l'exploitation des cabines de bronzage).

Les bases de discussion ne sont pas en adéquation avec notre marché national actuel :

- 17 à 35 % de la population examinée ne portait pas de lunettes de protection,
- 16 % des utilisateurs de cabines consommaient plus de 100 séances par an,
- 16 études considèrent une clientèle d'enfants et d'adolescents âgés de 8 à 19 ans. Cette méta-analyse nous présente notamment une clientèle de 30 % d'adolescents en Suède, de 24 % des jeunes Américains entre 13 et 19 ans et 7 % de petits Anglais de 8 à 11 ans ayant utilisé un solarium pendant les six derniers mois,
- les études portent pour la plupart sur des observations de la période 1980-2000.

L'article du Lancet retient que le risque de développer un mélanome cutané serait augmenté de 75 % si on s'expose avant 30 ans. Cela ne constitue qu'une partie de l'étude car on constate également que pour les personnes ayant déjà utilisé les solariums artificiels (sans précision d'âge de début d'exposition), le risque n'est augmenté que de 15 %. Par ailleurs, ce chiffre provient d'une étude aux méthodes douteuses. Les auteurs de l'étude reconnaissent eux-mêmes qu'ils n'ont pas tenu compte de facteurs importants comme l'exposition au soleil naturel et le phototype des individus. Même si l'étude avait été juste, il faut comprendre ce que veut dire 75 % d'augmentation du risque. L'augmentation d'un risque donné en pourcentage peut paraître très élevée et finalement aboutir à un très faible risque, si le risque d'origine est très faible. Par exemple, votre risque annuel d'avoir un accident de voiture est d'environ 0,013 %. Si ce risque augmente de 75 %, il sera de 0,023 %, soit environ 1 sur 4 500. Les données fournies par le Syndicat National des Dermatologues Vénérologues qui, lors de la journée nationale de prévention et de dépistage des cancers de la peau, présentait le bilan de dix ans de travail, nous indiquent que sur 240 000 patients vus lors de cette opération depuis 1998, 350 mélanomes ont été détectés. Combien étaient des utilisateurs assidus des cabines de bronzage ?

Ce qui endommage réellement la peau des adolescents

Pendant que l'interdiction de solariums pour les jeunes de moins de 18 ans est fortement réclamée par les médias internationaux suite à la publication de ce rapport (interdiction acquise en France depuis 1997), peu d'attention est portée aux résultats terrifiants d'enquêtes concernant le comportement irréfléchi des jeunes à la plage. Une étude belge nous éclaire sur ce sujet.

En Belgique, pays où la pratique du bronzage en cabine est particulièrement développée, le nombre d'usagers réguliers (au moins une fois par mois) de solariums ayant entre 13 et 16 ans n'est que peu significatif : 2,9 % des interviewés vivent dans de moyennes et grandes villes selon une enquête de l'Institut de la Recherche Adolescente. La part ne devient considérable que pour les jeunes de 17 à 18 ans (15,7 %). Pour mémoire, on sait que la peau des adolescents est plus sensible (moins filtrante) jusqu'à l'âge de 15 ans.

En revanche, selon une étude réalisée auprès de plus de 600 adolescents représentatifs de la population belge, 70 % des jeunes (14-18 ans) s'exposent l'été en plein soleil pendant au moins trois heures. Cette exposition de trois heures correspond approximativement à l'équivalent d'une dose de dix séances de bronzage en cabine ! Environ 60 % des interviewés ont attrapé au moins un coup de soleil l'année précédente et 26,5 % deux ou plus. Il n'existe malheureusement pas de statistiques concernant les brûlures dans les centres de bronzage. Pourtant, le chiffre devrait se trouver (d'après de prudentes estimations) en dessous des 1 % dans les centres belges. Bilan : contrairement au chiffre de jeunes «brûlés» en plein air, le chiffre de jeunes aux peaux abimées dans les centres de bronzage est négligeable – notamment grâce à la technologie moderne des solariums et une orientation adaptées aux besoins de chaque client.

La conclusion de l'étude du CIRC à visée mondiale indique : «Les éléments étudiés nous conduisent à être convaincus de la relation entre le risque de mélanome et l'exposition avant 30 ans. Cette opinion est très subjective et de nouvelles études pourront éclairer certaines méconnaissances et permettre de tirer des conclusions plus définitives. Nous proposons aux autorités de tutelle de restreindre l'accès des cabines de bronzage aux mineurs et d'accroître l'information des jeunes adultes».

CIRC et vitamine D : controverse au sein de la communauté scientifique

Les résultats d'études sur lesquels repose la décision du CIRC sont fortement critiqués par les experts.

Les scientifiques et les experts internationaux ont réagi avec surprise dès le 30 juillet dernier à la décision du CIRC de classer le rayonnement au niveau 1 (cancérogène pour l'homme). Cette décision est basée sur un rapport du CIRC évaluant le rôle de la vitamine D et des rayons UVB dans la prévention contre le cancer de la peau. Et c'est précisément cette étude du CIRC qui est fortement contestée par les scientifiques. Ils critiquent en particulier l'évaluation erronée de l'ensemble des données sur lesquelles repose le rapport.

Ainsi, William B. Grant et Michael F. Holick, deux des experts les plus renommés au niveau international dans le domaine de la recherche sur la vitamine D, critiquent violemment le rapport du CIRC. Dans leurs articles parus dans la revue spécialisée *Dermato-Endocrinology*, Grant et Holick dénoncent la composition déséquilibrée du groupe de travail du CIRC responsable du rapport, ainsi que l'évaluation erronée de l'ensemble

des données sur lesquelles repose le rapport. Selon Ad Brand, le porte-parole du Sunlight Research Forum (SRF) à propos de l'opinion des deux chercheurs, «Cette critique est d'autant plus importante que les résultats du CIRC servent souvent de fondement pour la prise de décision dans le domaine de la politique de santé, comme c'est le cas pour le classement du rayonnement UV et des solariums au niveau 1 de la classification cancérogène».

Dans leurs publications dans *Dermato-Endocrinology*, Grant et Holick exposent que la composition du groupe de travail du CIRC aurait été effectuée avec un rapport de 4/1 en défaveur des experts en vitamine D. Dans son rapport, William B. Grant commente de manière détaillée les analyses, selon lui erronées, qui se trouvent dans le rapport du CIRC. Michael F. Holick met en avant de gros défauts dans l'évaluation des données sur lesquelles ont été basées les recommandations du groupe de travail. Le rapport du CIRC doit présenter une évaluation complète des preuves de la contribution de la vitamine D dans la réduction du risque de cancer et liste 1 368 références. À l'inverse, dans sa publication, Grant fait valoir que seulement deux des sept conclusions finales tirées par le rapport du CIRC concordent avec les données comprises dans les références. Selon Grant, «En tenant compte de la contribution de la vitamine D et du calcium dans la prévention du cancer, les conclusions du rapport deviennent bien moins importantes face à celles suggérées par des résultats scientifiques à proprement parler».

Les conclusions du CIRC sont sans conséquences en France

Le groupe de travail du CIRC présente un état de la situation mondiale. Comme pour tout travail multicentrique international, il est nécessaire de pondérer les résultats en fonction des données particulières de chaque pays.

Pour ce qui concerne le territoire français, il nous semble utile de se référer à l'étude complète qui a été réalisée en 2005 par l'AFSSE (Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale) et l'INVS (Institut National de la Veille Sanitaire). Ce travail, très documenté et adapté à notre situation, précisait que les autorités sanitaires pourraient :

- faire cesser les publicités qui proclament que l'usage des appareils à bronzer peut être bénéfique pour la santé,
- s'assurer que les opérateurs fournissent une information correcte et adéquate,
- contrôler la limite d'âge au-dessus de 18 ans,
- s'assurer que la protection oculaire est effective.

Rappelons que c'est exactement ce souci de prévention en termes de santé publique qui a présidé à l'élaboration de la législation française. Le décret 97-617 du 30 mai 1997 et ses arrêtés complémentaires précisent entre autres points :

- Toute publicité relative aux appareils de bronzage doit être accompagnée d'une mention faisant référence aux risques pour la peau et les yeux.
- Il ne peut en aucun cas être fait référence à un effet bénéfique pour la santé dans les publicités.
- Les appareils de bronzage ne peuvent être mis à disposition du public que sous la surveillance d'un personnel qualifié.
- Un affichage informatif sur les contre-indications et les risques doit être présent dans chaque cabine.
- Il est interdit de vendre aux mineurs et de mettre à leur disposition des appareils de bronzage.
- Le port des lunettes est obligatoire.

LA POSITION DES PROFESSIONNELS FRANÇAIS DU BRONZAGE EN CABINE

Le SNPBC est membre de l'European Sunlight Association (ESA) et siège dans les commissions internationales relatives aux rayonnements et au bronzage en cabine. Il est en mesure de véhiculer les résultats des plus récentes études dans le domaine.

L'annonce du CIRC est sans conséquences pour le bronzage en cabine en France

Le SNPBC considère que l'analyse du CIRC est sans conséquences pour le bronzage en cabine en France.

Le CIRC a émis des conclusions basées sur une méta-analyse au niveau mondial. Cette analyse tient compte des différents types de peau, mais ne tient pas compte des réglementations des différents pays dans lesquels les pratiques varient de manière importante.

Or, si l'on exclut de l'échantillon de la méta-analyse du CIRC les individus avec la peau la plus claire, alors AUCUNE augmentation du risque n'est constatée dans le groupe étudié par le CIRC. Rappelons que les personnes à la peau claire, de phototype 1, ne sont pas admises à bronzer dans les centres de bronzage spécialisés.

En conséquence, l'annonce du CIRC est totalement sans effet en France, en raison de la réglementation spécifique appliquée sur notre territoire. Elle vise des pays aux pratiques moins matures et sécuritaires.

Elle ne doit donc pas être utilisée pour alarmer les consommateurs français.

Le SNPBC se porte en faux par rapport à la polémique médiatique récente

Dans le groupe 1 des agents cancérigènes se trouvent également l'arsenic, le poisson salé, la pilule contraceptive, le plutonium, le vin rouge et le gaz moutarde. Le CIRC n'a pas non plus averti le public que leur vin de bordeaux préféré était aussi toxique que la cigarette ou l'arsenic ! Pourquoi ? Parce que ce serait ridicule.

Et c'est pourtant la ligne de pensée qui a été véhiculée par les médias et a résulté en de nombreuses manchettes des journaux et d'alertes de la part des radios et télévisions.

En fait, **aucun chercheur n'a jamais démontré qu'une exposition sans brûlure aux UV artificiels présentait un risque particulier de maladie de la peau.** L'ensemble des données disponibles ne lie pas de manière substantielle les équipements de bronzage en cabine avec un risque accru de mélanome. En fait, 18 des 22 études épidémiologiques conduites sur ce sujet ne montrent pas de lien substantifié, y compris la plus grande et récente étude. Les quatre autres études ne prenaient pas en compte les variables telles que le phototype ou les expositions effectuées au soleil naturel.

Ce que l'on devrait dire au public, c'est que des coups de soleil répétés peuvent être dangereux, et c'est la raison pour laquelle les UV, naturels ou non, sont classés comme agent cancérigène.

Politiques de santé publique et augmentation des carences en vitamine D

Les spécialistes mettent de plus en plus en cause les politiques de santé publique en matière de prévention solaire, car elles sont partiellement responsables de l'augmentation des carences en vitamine D et appellent de manière répétée à une revue de ces politiques en raison de l'importance vitale de la vitamine D pour l'organisme.

Les politiques actuelles de prévention solaire doivent absolument être adaptées. Si de nombreux spécialistes en dermatologie avaient déjà tiré la sonnette d'alarme, le Docteur Véronique Bataille, spécialiste du mélanome et dermatologue chercheur à Londres, vient de démontrer dans une étude sur les effets de l'exposition aux UV au Royaume-Uni publiée en août 2009, que les politiques publiques de prévention solaire ont entraîné une forte augmentation de la carence en vitamine D par manque d'exposition des organismes aux UV.

La vitamine D, appelée vitamine du soleil, est produite dans l'organisme en réponse à l'exposition aux UV naturels. Elle aide l'organisme à se protéger du cancer et intervient, semble-t-il, dans la prévention des maladies des os telles que l'ostéoporose, de même que des maladies auto-immunes telles que l'asthme, le diabète, l'hypertension, la dépression, la maladie de Parkinson, les problèmes cardio-vasculaires et la sclérose en plaques.

Le Docteur Véronique Bataille, dermatologue et spécialiste du mélanome, qui a dirigé cette étude, indique :

- «Tant d'énergie a été mise à dire à la population que l'exposition aux UV solaires avait des conséquences néfastes pour la santé, que nombreux sont ceux qui prennent aujourd'hui des mesures extrêmes afin de ne pas s'exposer du tout, par l'utilisation tout au long de l'année de facteurs protecteurs d'indice 15.»
- «L'être humain a besoin de soleil pour rester en bonne santé.»
- «Il est potentiellement nocif que les personnes comprennent qu'il faille éviter le soleil complètement. Les recommandations doivent être mieux adaptées aux différents types de peau et niveau d'ensoleillement dans le pays.»

Au nord du 35^{ème} parallèle –la latitude de Los Angeles», les UV hivernaux sont d'ailleurs jugés insuffisants pour fabriquer la moindre vitamine D. C'est pourquoi le Professeur Holick, dermatologue et chercheur de réputation internationale, préconise de faire des réserves pour la saison froide en s'exposant régulièrement au soleil durant tout l'été.

L'Europe est concernée de la même manière par ces découvertes : Los Angeles est sur le même parallèle que Madrid.

Par ailleurs, certains spécialistes s'étonnent que l'étude du CIRC néglige les faits suivants :

- **Le mélanome est plus fréquent chez les personnes travaillant à l'intérieur que celles travaillant à l'extérieur.** Pour cette raison, la relation entre mélanome et exposition solaire ne peut pas être clairement affirmée. Si la relation de cause à effet était si claire, les travailleurs extérieurs présenteraient une fréquence plus importante que les travailleurs à l'intérieur.
- **Le mélanome apparaît le plus souvent sur des parties du corps qui ne sont pas exposées au soleil.** Encore une fois, puisque c'est un fait, la relation de cause à effet entre mélanome et exposition solaire n'est pas avérée. Sinon, le mélanome apparaîtrait sur les parties du corps les plus exposées au soleil.

Finalement, de nombreux spécialistes, y compris certaines associations nationales de dermatologues, appellent à une exposition modérée mais quotidienne au soleil.

En France, le Syndicat National des Dermatologues Vénérologues a toujours eu des positions extrêmes sur le sujet. Pour autant, les dermatologues français ne sont pas tous extrémistes et un certain nombre revient même à des propos moins péremptoirs. «On oublie souvent de dire que les rayons UV sont vitaux ; aussi, sans eux, on meurt.» Le dermatologue Jean-Marc Bresson soulève le paradoxe dans une publication de l'Est Éclair du 16 août 2009 : «Nous avons un mode de vie qui a bien changé,

nous vivons principalement en intérieur et nos peaux côtoient le soleil plus rarement qu'auparavant, **les séances en cabine ont un intérêt, elles rééquilibrent nos besoins en UV**». Le médecin prévient cependant que l'usage doit rester raisonnable. «On trouvera toujours des cas extrêmes d'addiction, mais dans ce cas-là, il faut ramener à la raison.»

Bronzage en cabine en France : la réglementation la plus stricte au monde

La France bénéficie d'une réglementation extrêmement stricte pour le bronzage en cabine et les professionnels s'en félicitent.

Cette réglementation a permis d'écarter l'ensemble des sujets qui pourraient rencontrer d'éventuels problèmes de santé liés à l'utilisation des bancs solaires.

Cette réglementation, entres autres points :

- définit notamment un rayonnement filtré des appareils avec une puissance limitée pour éviter tout risque d'altération des cellules de la peau,
- interdit l'accès des cabines aux mineurs (qui ont la peau plus fragile),
- définit les règles d'utilisation,
- définit les plans de bronzage maximaux (15 Kj/m², soit un maximum de 33 à 60 séances/an en fonction du type de peau et des durées d'exposition).

Cette réglementation est néanmoins inéquitable puisqu'elle impose d'informer sur les dangers des UV mais interdit aux professionnels de faire état des bienfaits des UV pour la santé (bienfaits pourtant incontestables scientifiquement) dissimulant ainsi une partie de l'information au public et sapant la liberté d'expression des exploitants.

Le bronzage en cabine : une exposition contrôlée aux UV pour un niveau optimal en vitamine D tout au long de l'année

Le bronzage en cabine, conçu de manière professionnelle, est la manière la plus sécuritaire de bronzer et de garantir, à toute période de l'année, le maintien d'une concentration adéquate de vitamine D dans l'organisme.

Le bronzage en cabine permet de bronzer à son propre rythme. Le bronzage à la lumière naturelle peut exposer le corps à différents niveaux de rayons UV, en fonction du moment de la journée, du lieu où l'on se trouve, du mois de l'année et d'autres paramètres. Avec un bronzage en cabine, il est possible de mettre au point un programme de bronzage qui tient compte du type de peau et du type de matériel utilisé. Il est ainsi possible d'éviter tout risque de surexposition et de brûlures.

Il a été médicalement et scientifiquement prouvé que la surexposition aux UV (et donc les coups de soleil) est un facteur qui augmente le risque de développer un cancer cutané, notamment si les coups de soleil se sont produits pendant l'enfance et sur des peaux claires. L'utilisation responsable du bronzage en cabine permet de maîtriser le bronzage et d'éviter la surexposition.

Les centres de bronzage professionnels sont à la pointe de la prévention des coups de soleil lors des expositions extérieures, y compris pour ce qui concerne l'utilisation des soins protecteurs.

Le bronzage en cabine permet de bénéficier des bienfaits d'une exposition contrôlée aux UV, notamment pour la synthèse de la vitamine D et ce, tout au long de l'année, même pendant les mois d'hiver où le rayonnement solaire est insuffisant. ■

À SUIVRE.